
**Nombre de membres
en exercice:** 9

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Isabelle PILLON, Philippe BRAGEOT, Alain ALBUCHER, Jean-Jacques REBEYROLLE, Aurélia FILET, Stéphane CHARRIERE, Nolwenn ROUSSEAU

Représentés: Patrick REBEYROLLE par Jean-Jacques REBEYROLLE, Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT par Isabelle PILLON

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Jacques REBEYROLLE

Objet: Renouvellement Contrat Agent Technique au 01/06/2024 - DE 2024 027

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent technique arrive à son terme au 31 mai 2024.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de ce contrat pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mai 2026.

Après en avoir délibéré, cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet: Renouvellement adhésion à l' Association du Souvenir Français - DE 2024 028

Madame le Maire informe les élus, de la possibilité de renouveler l'adhésion à l'Association du Souvenir français de Gironde, comité du Pays Foyen.

Le souvenir français est une association fondée en 1887 et reconnue d'utilité publique le 1er février 1906. Elle a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux (femmes, hommes, civils comme militaires) qui sont morts pour la France (entretien des tombes, des monuments, participation au devoir de mémoire...) qu'ils soient français ou étrangers.

Le versement d'une subvention de 50 € permettrait, dans le cadre de la participation au devoir de mémoire, de solliciter la présence de représentants lors de certaines cérémonies officielles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal souhaite renouveler une subvention de 50 € à l'association du Souvenir Français de Gironde comité du Pays Foyen.

Objet: Mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. - DE 2024 029

Madame le Maire, Isabelle PILLON, rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/04/2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	Maximum : 343 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet: Vote du FDAEC - DE 2024 030

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2024, de maintenir son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

La répartition du F.D.A.E.C. 2024, a permis l'attribution à notre commune d'une dotation d'un montant de 3410 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- décide de réaliser en 2024 les opérations suivantes :

- Accoroutage pour un montant de 3120 euros HT
- Achat de matériel service technique "Thomas Rural Master " pour un montant de 4083.33 euros HT

- décide d'assurer le financement complémentaire par autofinancement,
- charge Madame le Maire de transmettre copie de la présente délibération auprès des Conseillers Départementaux du canton du Réolais et des Bastides après visa préfectoral.

Objet: Composition du bureau de vote pour l'Election Européenne du 09 juin 2024 - DE 2024 031

Par arrêté préfectoral du 14 mai 2024, à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024, les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des communes du département sont fixés de 8H00 à 18H00.

Le bureau de vote de la commune sera composé comme suit :

de 8H00 à 13H00

- Philippe Brageot
- Pierre-Valèrick Klein-Pauvert
- Nolwenn Rousseau

de 13H00 à 18H00

- Isabelle Pillon
- Aurélia Filet
- Stéphane Charrière

Objet: Autorisation de vendre le tracteur tondeuse Club Cadet - DE 2024 032

Madame le Maire propose aux élus de vendre l'ancien tracteur tondeuse. La vente de celui-ci sera proposée en premier lieu aux administrés de la commune puis sans réponse de leur part, sera mis à la vente sur le site du " Bon Coin.

Il sera bien précisé que ce matériel est vendu en l'état mais surtout pour pièces.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

- Il est proposé la vente du tracteur tondeuse Club Cadet en priorité aux administrés avec une date butoir de 15 jours
- Le prix de vente est fixé à 550 euros TTC
- Si plusieurs acheteurs se manifestent sur la commune, sera pratiqué un tirage au sort en présence des acheteurs

Les modalités de la vente sont adoptées à l'unanimité des membres présents

Objet: Prise de contact et présentation de la Coopérative Carbonne "Forêt Verte" - DE 2024 033

Suite à la volonté des élus de planter des arbres autour de la réserve à incendie, Madame le Maire a répondu à un " Appel à manifestation Forêt Verte - Plantations sur le domaine public ".

Madame le Maire informe les élus avoir pris contact avec Mme Jaupitre, chargée de développement de projets carbone à la Coopérative Carbonne".

Il s'agit d'une coopérative basée à La Rochelle qui a pour objectif d'agir localement pour réduire l'impact sur le climat en accompagnant les collectivités dans le développement des projets de plantation d'arbres .

L'accompagnement est possible sur toutes les étapes liées à la gestion du projet (aide à la conception des espaces, choix des essences, organisation des intervenants) et aussi sur la recherche de financement pour le projet.

Les élus autorisent, à l'unanimité des membres présents, Mme Le Maire à signer une convention de partenariat avec La Coopérative Carbonne La Rochelle".

Objet: Demande d'adhésion à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA Gironde) - DE 2024 034

Madame le Maire présente aux élus une demande d'adhésion de l'association ADELFA (études et prévention de la grêle).

Les actions de l'association s'inscrivent dans le cadre d'une campagne annuelle de lutte contre la grêle en liaison avec les services de météorologie nationale et coordonnées par l'ANELFA.

Concrètement, chaque menace d'orage (signalée par Keraunos) est répercutée sur l'ensemble des départements adhérents.

Le réseau Adelfa 33 contribue ainsi à protéger tous les biens , qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers et viticoles.

Sur le département se trouvent désormais 140 postes anti-grêle tenus par des bénévoles. Ce maillage ainsi que le bon fonctionnement de celui-ci est très important y compris pour les administrés dont les dégâts sur les toitures, vérandas ou encore les voitures, sont amoindris.

Afin de poursuivre et d'améliorer l'action collective entreprise par l'Adelfa 33 , l'association demande une participation financière des communes sous forme d'une adhésion donnant lieu à une cotisation annuelle adaptée selon le nombre d'habitants.

Pour la commune de Ligueux, l'adhésion serait de 100 euros

A l'unanimité des membres présents, les élus acceptent d'adhérer à l' Adelfa 33 pour une cotisation de 100 euros annuellement.

Questions diverses

- Madame le Maire informe les élus que les travaux d'aménagement de sécurité sur les VC 201, 202 et RD 235 vont commencer à partir du 20 mai pour une durée de 45 jours.

Il s'agit de la création d'un mini rond point ainsi que la création de deux plateaux sur élevés.

- Suite à l'évolution de la loi relative à la sécurité sur les aires de jeux, Madame le Maire informe les élus de la nécessité de prévoir une séparation " de sécurité" entre le Skate Park et les autres jeux (la pyramide, le tour gargouille et la table de ping pong). des devis sont en cours de réalisation.

- Madame le Maire informe les élus que la commune de Ligueux accueillera le 24 Mai 2025 le Championnat National des élus de VTT et Trail. La manifestation sera organisée par l'association Pays Foyen Evénements avec la participation du Club VTT des Blaireaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.